

CODE DE CONDUITE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centraide de l'Est de l'Ontario fait en sorte que « notre communauté se porte mieux de façon mesurable grâce au travail de Centraide de l'Est de l'Ontario et d'autres intervenants » en s'efforçant de « rassembler gens et ressources qui font de nos communautés des endroits forts, sains et sécuritaires pour toute la population. ».

De ce fait, la mission et la vision de Centraide de l'Est de l'Ontario dépendent de l'intégrité et de la transparence de l'organisme, de ses bénévoles et de son personnel. Centraide de l'Est de l'Ontario est résolu à entretenir la confiance que ses communautés lui témoignent.

Tout membre du Conseil d'administration de Centraide de l'Est de l'Ontario doit :

- prendre en compte, faire valoir et représenter les intérêts de Centraide de l'Est de l'Ontario avant ses propres intérêts personnels ou professionnels.
- être présent à 70 % des rencontres du Conseil d'administration, voire y participer, entendu que des circonstances extraordinaires pourraient empêcher sa présence de temps à autres.
- éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dans la réalisation de sa responsabilité fiduciaire.
 - Il incombe à tout membre de la direction de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt entre ses intérêts personnels ou privés et ses responsabilités à titre de membre de la direction. Il ne doit pas exercer son influence à d'autres fins que celles qui découlent de son rôle au sein du Conseil d'administration. Si le membre de la direction participe à la prise d'une décision qui lui présente un intérêt personnel, il est tenu de le signaler au Conseil d'administration et de décrire la nature générale de l'intérêt personnel avant toute discussion sur cette question. Si les circonstances le justifient, le membre de la direction peut s'abstenir de voter.
- conserver tout renseignement confidentiel ou privilégié obtenu dans l'exercice de ses fonctions.
- faire preuve d'honnêteté, d'équité, d'intégrité et de respect envers autrui en écoutant et en étant réceptif à d'autres points de vue, puis en réfléchissant bien aux enjeux avant de prendre une décision.
- respecter la loi, les règlements, les politiques et les procédures administratives régissant le fonctionnement de Centraide de l'Est de l'Ontario et l'ensemble de ses activités.
- respecter les politiques des porte-paroles lorsqu'il doit parler aux médias.
- respecter la politique sur le harcèlement de Centraide de l'Est de l'Ontario.

- faire en sorte que la vente de marchandises, de matériel ou de services à Centraide de l'Est de l'Ontario soit conforme aux principes généralement reconnus des activités commerciales concurrentielles, puisque de telles activités ne sont pas interdites.
- se soucier de l'effet sur la perception d'impartialité politique de Centraide de l'Est de l'Ontario lorsqu'il participe à des activités politiques.
- s'abstenir de toute décision relative à l'embauche, à la promotion, aux mesures disciplinaires ou au licenciement d'un membre de sa famille travaillant pour Centraide de l'Est de l'Ontario.
- soutenir les décisions prises par le Conseil d'administration et agir à titre d'ambassadeur ou d'ambassadrice de Centraide de l'Est de l'Ontario au sein de la communauté.

Il incombe à chaque membre de la direction de prendre connaissance du présent Code de conduite et de se tenir informé de ses obligations en vertu de celui-ci. Le non-respect du présent Code peut mener à des mesures allant jusqu'à la destitution du membre du Conseil d'administration.

du code peut

Reconnaissance, acceptation et signature

	are avoir lu, compris et accepté le <i>Code de conduite</i> des éclare comprendre que le respect du code constitue une Conseil d'administration et que le non-respect du code pe embre non-élu du Conseil d'administration.
Signé le jour du mois de	20
Nom :	_
(En lettres moulées)	
Signaturo :	